

L'inspection des installations classées

édition 2016



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

www.developpement-durable.gouv.fr



Sommaire

- p. 2 ... Les installations classées en dates**
- p. 3 ... Des installations industrielles et agricoles**
- p. 4 ... Une mission au service de la population**
..... Une organisation sur l'ensemble du territoire
- p. 5 ... Le programme stratégique de l'inspection 2014-2017**
..... Chiffres-clés 2015
- p. 6 ... Les installations classées en 2015**
- p. 8 ... Les faits marquants de 2015**
- p. 9 ... Les priorités pour 2016**
- p. 10 ... Les inspecteurs en parlent**
- p. 12 ... Pour en savoir plus**

Des installations industrielles et agricoles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances significatives, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation qui doit être classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

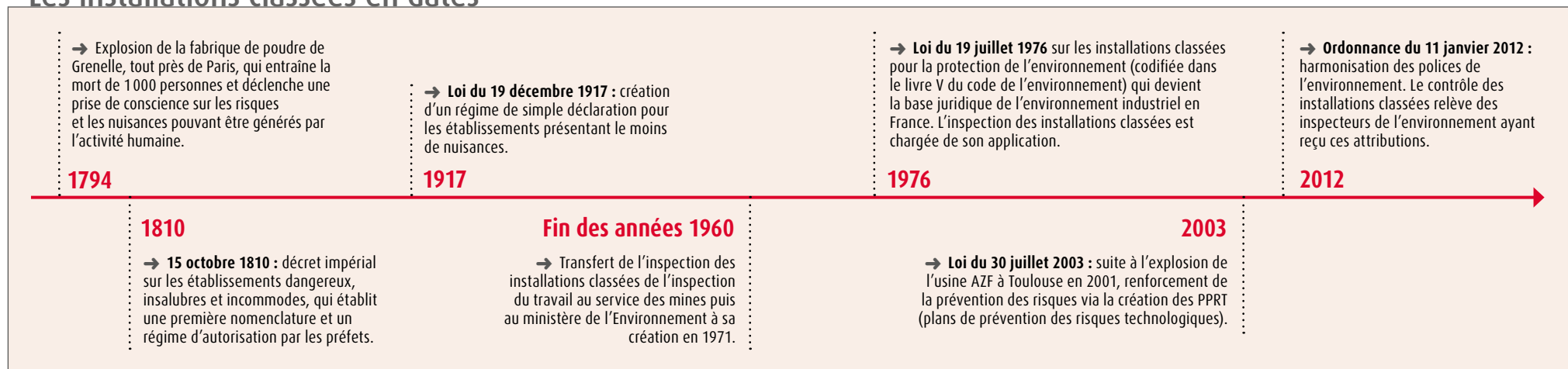
- pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration

en préfecture par téléservice est nécessaire. L'exploitant doit généralement respecter un arrêté ministériel qui prescrit des mesures préventives ;

- pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser sous conditions spécifiques ou refuser le fonctionnement ;

- pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues (stations-service, entrepôts, filière avicole...), un régime d'autorisation simplifiée, le régime d'enregistrement, a été créé en 2009.

Les installations classées en dates





Une mission au service de la population

L'inspection exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Celle-ci consiste à prévenir, mais aussi réduire les dangers et les nuisances liés aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. L'exploitant reste néanmoins responsable de son installation depuis sa création jusqu'à sa mise à l'arrêt.

L'action de l'inspection s'organise autour de trois axes et prend en compte le principe de proportionnalité par rapport aux enjeux :

- l'encadrement réglementaire : instruire les dossiers de demande d'autorisation, d'enregistrement, de modification et de cessation d'activité, proposer aux préfets des prescrip-

tions de fonctionnement de l'exploitation et les adapter en fonction des évolutions techniques et des exigences de protection de l'environnement ;

- le contrôle des installations classées : visites d'inspection programmées ou non, examen des études et expertises, proposition de sanctions administratives au préfet ou de suites pénales au procureur en cas d'infraction ;
- l'information auprès du public et des exploitants.

Compétence, impartialité, équité et transparence sont les valeurs communes des inspecteurs. Elles s'inscrivent dans une recherche permanente d'efficacité, d'économie de moyens et de qualité de service.

Une organisation sur l'ensemble du territoire

Le ministère chargé de l'environnement est compétent en matière d'installations classées. La direction générale de la prévention des risques (DGPR) élabore la réglementation, contrôle son application et pilote les services d'inspection.

Sous l'autorité du préfet de département, les missions de l'inspection sont assurées par :

- les DREAL (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement), la DRIEE en Île-de-France (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) ou les DEAL (directions de l'environnement, de l'aménagement

et du logement) dans les départements d'outre-mer, pour la majorité des établissements industriels ;

- les DDPP (directions départementales de la protection des populations) et les DDCSPP (directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs, les équarissements et certaines autres activités agroalimentaires.

Les inspecteurs (ingénieurs, techniciens, vétérinaires...) sont des agents assermentés de l'État.

Le programme stratégique de l'inspection 2014-2017

Véritable feuille de route commune à tous les services de l'inspection sur tout le territoire national, ce programme décline les priorités d'actions définies lors des Conférences environnementales et dans la démarche de modernisation de l'action publique. Il s'articule autour de trois grands axes :

- simplifier les procédures administratives et stabiliser le cadre réglementaire ;
- développer une approche de réglementation et de contrôle mieux proportionnée aux enjeux environnementaux prioritaires ;
- associer les parties prenantes au travail de l'inspection.

En chiffres

LES INSTALLATIONS

500 000
établissements au total



44 000 établissements soumis à autorisation ou enregistrement dont :

1 200 Seveso (risque accidentel élevé)

6 800 IED (rejets importants)

14 500 élevages

4 000 carrières

500 installations de traitement des déchets

L'INSPECTION

1 569
inspecteurs en poste



20 000 visites d'inspection réalisées :

14 000 dans des établissements soumis à autorisation et à enregistrement

3 000 dans des établissements soumis à déclaration

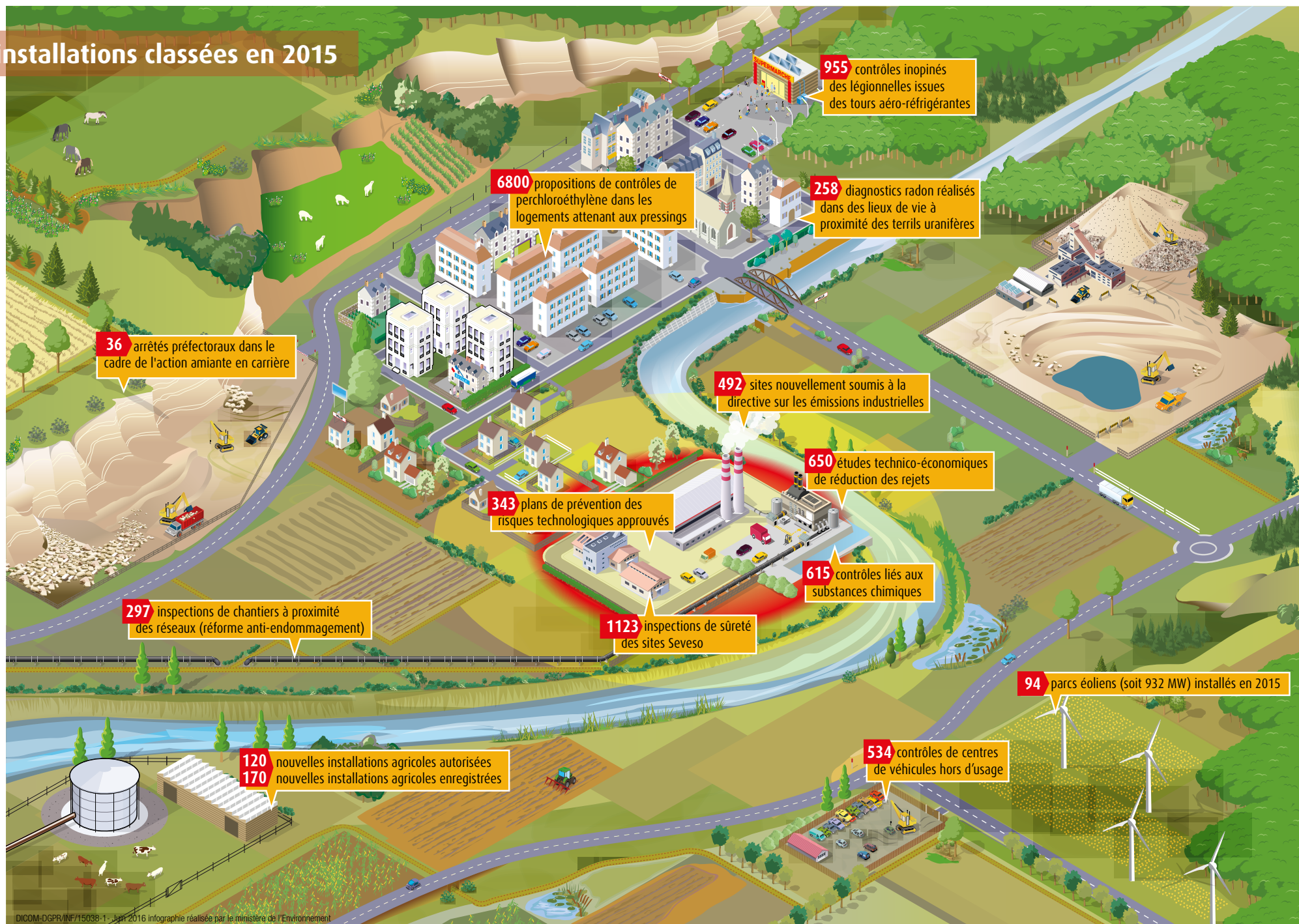
3 000 dans d'autres établissements

4 000 arrêtés préfectoraux de prescriptions

1 800 arrêtés de mise en demeure

750 procès-verbaux d'infraction

Les installations classées en 2015



DICOM-DGPR/INF/1503B-1 - Juin 2016 infographie réalisée par le ministère de l'Environnement



Les faits marquants de 2015

2-3 juin

11^e séminaire IMPEL

Il a réuni 300 participants représentant une trentaine de pays européens à Lille, sur le thème de la maîtrise des risques par l'analyse des accidents graves ou significatifs.

30 juillet

Instruction gouvernementale relative au renforcement des sites Seveso contre les actes de malveillance

17 août

Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Elle comporte des dispositions favorisant l'économie circulaire et une meilleure gestion des déchets. Elle renforce l'encadrement de l'utilisation de produits phytosanitaires.

18 août et 15 décembre

Décret n° 2015-1003 relatif à la gestion des déchets de pneumatiques et ses trois arrêtés d'application qui permettent un meilleur encadrement de la filière.

18 août et 26 octobre

Décrets n° 2015-1004 et 2015-1353 relatif aux secteurs d'information sur les sols

Ces deux décrets visent à faciliter la reconversion des friches industrielles, en permettant que l'obligation de remise en état soit remplie par un tiers, à améliorer l'information du public sur les sites pollués et à encadrer les constructions sur de tels sites afin de garantir l'absence de risques sanitaires.

23 et 24 septembre

13^{es} Assises des déchets à Nantes

Après le vote de la loi de transition énergétique et la publication du plan déchets, ce rendez-vous a été l'occasion de faire le point sur les perspectives avec les parties prenantes.

29 septembre et 2 octobre

Décret n° 2015-1200 et son arrêté de prescriptions générales au titre de la rubrique n° 2731-1

Ces textes ont introduit un régime d'enregistrement pour les élevages de volailles compris entre 30 000 et 40 000 emplacements et ont relevé le seuil de l'autorisation à 40 000 emplacements.

22 octobre

Ordonnance relative aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Elle prévoit des mesures de simplification pour l'élaboration et la mise en œuvre des PPRT pour les activités économiques riveraines des sites concernés.

9 décembre

Décret n° 2015-1614 simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement

Le décret permet de dématérialiser la procédure de déclaration des installations classées (téléservice) afin de faciliter les échanges entre les entreprises et les administrations. Cette mesure est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les priorités pour 2016

Favoriser la transition énergétique pour la croissance verte

- Développer les filières alternatives de production d'énergie renouvelable, via le développement des activités de méthanisation et la création de nouveaux parcs éoliens.
- Simplifier le volet administratif du développement de ces filières avec la généralisation des autorisations uniques, en réduisant la complexité des procédures et en raccourcissant les délais d'instruction des projets, sans diminuer pour autant le niveau d'exigence ni la possibilité pour les parties prenantes de s'exprimer.

Amplifier le développement de l'économie circulaire

- Poursuivre la mobilisation de l'inspection pour l'encadrement des sites illégaux d'élimination des véhicules hors d'usage (VHU) et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), conformément à la feuille de route des Conférences environnementales.

S'adapter aux enjeux environnementaux et développer une approche proportionnée

- Poursuivre le déploiement du régime d'enregistrement, aussi bien pour les installations industrielles que pour les installations agricoles, en favorisant une meilleure intégration des différentes réglementations applicables.

Anticiper pour limiter l'exposition du citoyen aux risques de son environnement

- Acheter d'élaborer et mettre en œuvre les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvés afin de limiter le risque des populations potentiellement impactées.
- Sécuriser l'environnement urbain des populations :
 - en poursuivant les démarches de diagnostic des sols des écoles construites sur d'anciens sites industriels ;
 - en organisant l'information autour des sites et sols pollués ;
 - en prescrivant des servitudes d'utilité publique autour des canalisations.
- Limiter l'exposition des populations aux substances nocives et pathogènes, en poursuivant la réduction des risques à la source et en incitant à la substitution des substances chimiques les plus dangereuses. Ces démarches concernent les installations industrielles avec l'application des nouvelles réglementations européennes (IED, REACH...), mais aussi les activités de services (suppression progressive du perchloroéthylène dans les pressings et prévention du risque légionellose dans les tours aéroréfrigérantes).



MARC JABOUILLE,
inspecteur des installations classées à la DDCSPP de Savoie

J'ai rejoint l'inspection des installations classées en 2000, après avoir exercé différentes fonctions en directions départementales dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement. Avec la simplification administrative et le régime d'autorisation unique en cours d'expérimentation pour les projets de méthanisation et éoliens, le métier d'inspecteur devient plus ouvert et pluridisciplinaire. Nous sommes des ensembleurs et pour cela nous devons acquérir de nouvelles connaissances en biodiversité, énergie, urbanisme... Sans oublier notre métier initial qui est le contrôle du risque. En outre, l'inspection doit changer ses procédures et gagner en organisation interne avec les services concernés, pour respecter les délais d'instruction de 10 mois maximum dans le cadre de l'autorisation unique.

La méthanisation est un secteur clé de la transition énergétique. La Savoie et la

▲▲
**Accompagner
la transition
énergétique**
▼▼

Haute-Savoie ont été précurseurs dans ce domaine : 7 méthaniseurs sont en activité en Savoie et 2 en Haute-Savoie. Les services de l'État sont mobilisés pour accompagner ce développement. En Rhône-Alpes, les DD(CS)PP instruisent les dossiers et contrôlent les installations. Le soutien aux porteurs de projets est essentiel, car pour les agriculteurs, en particulier, se lancer dans un projet de méthanisation exige un grand investissement, financier mais aussi personnel. Nous rencontrons un nouveau public de petits exploitants qui se regroupent autour d'un projet commun. Les projets de méthaniseurs sont en forte augmentation dans la région.



SAMIRA CHELHAOUI,
inspectrice des installations classées à la DREAL Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Après avoir travaillé à l'Ineris (Institut national de l'environnement industriel et des risques) sur les risques industriels pendant 6 ans, j'ai eu une première expérience d'inspectrice pour les risques accidentels à la DRIRE (direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) d'Île-de-France, unité territoriale de Seine-et-Marne. J'y ai exercé des missions d'instruction et de contrôle et participé à l'élaboration des PPRT dans le département. Aujourd'hui à la DREAL Nord-Pas-de-Calais-Picardie, je suis chargée de mission dans les domaines de l'expérimentation de l'autorisation unique pour les éoliennes et des nouveaux régimes d'installations classées. Travailler sur les risques chroniques, c'est être en prise avec des enjeux sociétaux. Les nuisances causées par les éoliennes — bruit, impact paysager — en font partie.

Si le Pas-de-Calais est déjà proche des objectifs de développement de l'éolien fixés par le schéma régional de l'éolien, il existe un potentiel de développement de ce secteur dans le Nord. La région

Nord-Pas-de-Calais-Picardie a fait partie des régions expérimentatrices de l'autorisation unique pour les dossiers éoliens.

Au sein de la DREAL, j'appuie les unités territoriales pour l'instruction des dossiers et je coordonne les relations avec les différents services compétents sur les volets urbanisme, énergie, protection des milieux et biodiversité. Je veille à ce que l'instruction des dossiers respecte les délais réglementaires fixés pour l'autorisation unique. Pour les pétitionnaires, l'autorisation unique offre l'avantage d'un seul interlocuteur identifié au sein de l'administration et de délais d'instruction maîtrisés. Ils bénéficient en outre de réunions de précadrage avec nos services ce qui leur facilite le montage du projet.

▲▲
**Simplifier les démarches
des porteurs de projets**
▼▼

Pour en savoir plus

- **Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer**
www.developpement-durable.gouv.fr
- **Sites des DREAL**
www.region.developpement-durable.gouv.fr
(remplacer region dans l'adresse par le nom de la région souhaitée)
- **Inspection des installations classées**
www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr
- **Réglementation des installations classées**
www.ineris.fr/aida
- **Inventaire des accidents technologiques et industriels**
www.aria.developpement-durable.gouv.fr
- **Registre français des émissions polluantes**
www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr
- **Portail national sites et sols pollués**
www.sites-pollués.developpement-durable.gouv.fr
- **Géorisques, pour mieux connaître les risques sur le territoire**
www.georisques.gouv.fr
- **Autorisation unique**
<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/-L-autorisation-unique-.html>
- **Les mardis de la DGPR**
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cycle-de-conferences-d-information.html>
- **Télédéclaration d'une déclaration ICPE**
www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33414